



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armée de l'air

Question écrite n° 57683

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le fait qu'elle est déjà intervenue à de nombreuses reprises auprès de lui au sujet des nuisances de bruit qui résultent de l'entraînement des avions militaires sur la base semi désaffectée de Grostenquin. En réponse notamment à la question écrite n° 8547 publiée au Journal officiel du Sénat du 30 avril 2009, il lui a indiqué que cette base était « un élément majeur pour l'entraînement des forces aériennes et terrestres ». Toutefois il ne faut pas pour autant minimiser les nuisances subies par les populations. Celles-ci sont d'autant plus inacceptables que la base de Grostenquin n'offre strictement aucune contrepartie locale car il n'y a sur place aucun emploi militaire ou civil. La base sert simplement de cible électronique ou autre pour les exercices aériens. Une telle situation est d'autant plus anormale que globalement le département de la Moselle est le département français qui est de loin le plus sacrifié par le plan de réorganisation des armées. À titre d'exemple, la seule région messine supporte 6 000 suppressions d'emplois, soit 12 % du total national. De même la ville de Dieuze perd un régiment. Dans ces conditions et compte tenu de l'exaspération tout à fait légitime des populations et des municipalités concernées, la moindre des choses serait de ne pas dépasser un seuil maximal de bruit et d'effectuer régulièrement des contrôles contradictoires. Elle lui demande donc quelles sont ses intentions en la matière et comment les maires seront informés des éventuels contrôles.

Texte de la réponse

Le site de Grostenquin fait partie intégrante du polygone de guerre électronique (PGE), dont la finalité est de créer un environnement réaliste de menaces électroniques afin d'entraîner les équipages, de développer, tester et vérifier les tactiques, et enfin de valider les équipements de guerre électronique. La formation et l'entraînement des équipages dans un environnement de guerre électronique, désormais courant en situation de crise, est indispensable pour acquérir puis maintenir le niveau de capacité opérationnelle de l'aviation militaire et ainsi répondre avec efficacité aux missions dévolues à la Défense. De plus, l'entraînement conjoint des forces aériennes alliées permet d'harmoniser et d'optimiser les tactiques et les équipements de guerre électronique au sein de coalitions lors de conflits ou d'exercices. Dans le souci de réduire au minimum les nuisances causées aux riverains par les vols d'entraînement, les exercices effectués dans le périmètre du PGE se déroulent dans le strict respect des consignes de sécurité en vigueur, tant en matière de vitesse et d'altitude que d'évitement des zones à forte densité de population. Les trois nations dont les forces aériennes utilisent régulièrement le PGE (la France, l'Allemagne et les États-Unis) ont pris des dispositions en ce sens. Des contrôles sont régulièrement effectués afin de s'assurer du respect de ces consignes. Les résultats d'analyse des missions aériennes non classifiées peuvent être communiqués afin de confirmer ou non l'infraction présumée d'un aéronef. En revanche, les missions de sûreté aérienne étant classifiées confidentiel défense, les données issues des radars concernant ces missions ne sont pas communicables, dans un souci de sécurité. Dans les limites évoquées précédemment, il est tout à fait envisageable de présenter aux élus de la zone concernée par les survols d'avions militaires dans le périmètre du PGE de Grostenquin le détail des trajectoires détectées pour un jour donné dans le délai d'un mois, durée minimale de la conservation des données relatives aux analyses radar des

aéronefs.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57683

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 2009, page 8337

Réponse publiée le : 10 novembre 2009, page 10636